

N° CP 10/37-06
Séance du 13 OCT. 2006

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

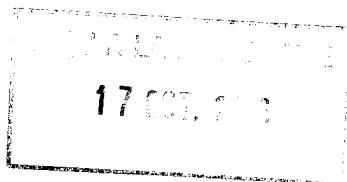
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général »
- VU la délibération n° 2006/I – 10^e/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe 1 au rapport, les aides telles que proposées,
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la SAOS FC Mulhouse Basket en annexe 2,
- ❖ Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 14 900 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32, du Budget Départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT
Charles BOUTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet...7..OCT...2006
Publication...2..OCT...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS